



# **REGLEMENT du 16ème TRAIL'TOUT DE LA JORDANNE (01/09/2024)**

## **Article 1 : Acceptation du règlement**

L'inscription au Trail'tout de la Jordanne (course à pied ou randonnée) implique l'acceptation pleine et totale par chaque participant du présent règlement.

## **Article 2 : Organisation**

Racing Club de St Simon – Stade du Pontail 15130 Saint Simon

## **Article 3 : Parcours**

La course à pied est ouverte aux coureurs sur un parcours de 14 kilomètres.

La randonnée est ouverte aux marcheurs ainsi qu'à la marche nordique sur le même parcours.

Les mineurs participant à la randonnée doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour la course une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans.

## **Article 4 : Conditions de participation**

Les concurrents doivent être nés avant le 1er septembre 2006 pour le trail de 14 kilomètres.

## **Article 5 : Droit d'inscription – clôture des inscriptions**

Les droits d'inscription sont : 8 Euros pour la randonnée

14 Euros pour le trail de 14 kilomètres

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au 30 août 2024 (dernier jour de relève).

Le jour de la course la clôture se fera 15 minutes avant chaque épreuve.

## **Article 6 : Inscription**

Le nombre d'inscription est limité à 250 coureurs. Inscriptions en ligne ou sur place.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le bulletin d'inscription mentionne les documents obligatoires à fournir pour valider son inscription. Chaque participant doit remplir un bulletin et fournir soit une licence de la FFA ou d'une fédération agréée, soit un certificat médical de moins d'un an, soit une attestation de fin de PPS (parcours prévention santé) de moins de trois mois.

## **Article 7 : Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la course un dossard fourni par l'organisation

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas

d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 8 : Assurances**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Groupama.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent veiller à être assurés personnellement et présenter obligatoirement un certificat médical de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou une attestation de fin de PPS de moins de trois mois.

Il est expressément indiqué que les coureurs et les randonneurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants. Le contrat d'assurance des organisateurs ne couvre pas les dommages que pourraient subir l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

## **Article 9 : Modifications**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter en cours ou l'annuler.

## **Article 10: Classement et récompenses**

A l'issue des courses, affichage des classements pour tous.

Récompenses aux trois premiers de la catégorie homme et de la catégorie femme pour le trail.

## **Article 11: Ravitaillements**

Pour la course et la randonnée : 3 ravitaillements en eau et solide dont un à l'arrivée.

## **Article 12: Sécurité et soins**

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Le numéro du PC course est inscrit au dos de chaque dossard.

Un médecin sera présent sur site le temps de l'épreuve ainsi que l'ambulance de la Protection Civile

## **Article 13: Protection de L'environnement**

Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastique) sur les parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

## **Article 14: Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.